

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 27 novembre 2025

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, VERGER, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme TISSERAND.
Départ de Mme HARTMANN à 19h30

EXCUSES : MM. BARRET, GARCIA, GRANGER, Mmes MOREL, STIVAL

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de Mme STIVAL à M. GRILLET

de Mme HARTMANN à M. CHAVANON à compter de la délibération 2025 04 02.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 23*

Pour : 23*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET :TARIFS POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu, la prospective budgétaire réalisée par le cabinet d'expert KPMG pour maintenir une situation financière saine et poursuivre les travaux d'investissement indispensables au bon fonctionnement du Syndicat ;

Vu, l'avis du Bureau Syndical ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré:

- Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à ce qu'une autre décision du Comité vienne les modifier:

Tarif 2026 HT	
Part fixe : Abonnement	136.19 €
Part variable : le m ³	2.78 €
Pour mémoire Contre-valeur AGENCE DE L'EAU	
Redevance performance des systèmes d'assainissement	0.030 €

	Tarifs H.T.
Forfait Diagnostics	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Contrôle assainissement collectif	190.00 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Contrôle périodique/diagnostic	190.00 €
Contrôle de vente	190.00 €
Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation)	400.00 €
Contrôle d'une installation réhabilitée (projet + réalisation)	gratuit

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire par :
 - Télétransmission en Préfecture
 le : 05/12/2025
 - Publication le :
 05/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 Le Président,
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.